

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE MONTGERON
CONSEIL MUNICIPAL**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

OBJET : **N°26/11**
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Détermination du nombre d'administrateurs

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 13 du mois d'avril à 19h30, LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CARILLON, Maire

CONSEILLERS EN EXERCICE

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Présents : Mme Sylvie CARILLON, Maire, M. GAUDEAU, Mme DOLLFUS, M. VEYRAT, Mme GUERY, M. CORBIN, Mme RIOU-HARCHAOUI, M. KNAFO, Mme POULET, M. ALLARD, Mme NICOLAS, M. MAGADOUX, Mme GARTENLAUB, Mme LAPORTE, M. LEROY, Mme MARQUES CARLOS, M. CHEVERT, M. FERRIER, Mme BENZARTI, M. LE MEUR, M. SOUMARE (*à partir de 20h43*), M. DUROVRAY (*à partir de 19h54*), Mme FERRIER, Mme PROVOST, Mme MORIN, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. HIDRI, Mme POIVRE, M. VINCENT, M. MILOSEVIC, Mme BOULAY

Absents ayant donné procuration :

M. DUROVRAY ayant donné procuration à Mme DOLLFUS (*jusqu'à 19h54*)
M. GOURY ayant donné procuration à M. GAUDEAU
Mme TOUCHON ayant donné procuration à Mme GUERY
M. SOUMARE ayant donné procuration à Mme CARILLON (*jusqu'à 20h43*)
M. PRIM ayant donné procuration à Mme CIEPLINSKI

M. VEYRAT a été élu secrétaire de séance

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L123-5 et 6,

Vu le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du code de l'action sociale et des familles et du code général des collectivités territoriales (NOR : IOMB2300725D) ayant abrogé l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et que ce nombre est fixé par délibération du Conseil municipal conformément à l'article L123-6 susvisé,

Considérant le renouvellement du Conseil municipal à la suite du scrutin du 22 mars 2026,

Considérant que le Conseil municipal doit fixer le nombre total d'administrateurs appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, présidé de plein droit par le Maire,

Considérant l'avis de la Commission municipale permanente en date du 8 avril 2026,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

DÉCIDE De fixer à 16 le nombre des membres du Conseil d'administration dont 8 représentants du Conseil municipal, le Maire étant président de droit.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME



Sylvie CARILLON

Maire de Montgeron

Conseillère régionale d'Ile-de-France